



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 17/03/2022
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 14 AVR. 2022
Suffrages exprimés	11	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Marylène HENAULT – Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE

M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX – M. José PEREZ – M. Jean-Maurice CASTEX – M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Géraldine MADOUNARI – Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA

M. Patrice BOUCAU – M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien DUBOIS

OBJET : COMPTES DE GESTION 2021 : CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31.

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

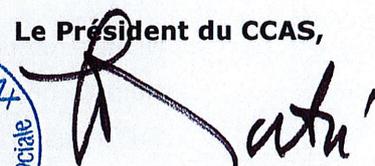
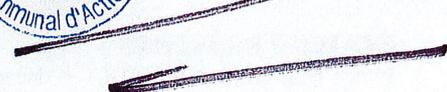
Considérant que le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 11 VOIX POUR,

Article 1 : arrête les comptes de gestion 2021 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Petite Enfance » et « EHPAD » proposés par Madame la Trésorière Principale

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant. Dans la continuité des opérations de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie, les comptes de gestion seront signés électroniquement sur le portail de la DGFIP.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS




« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20220407-20220407-03-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022